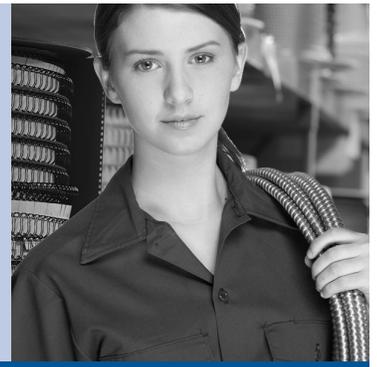


Comment contester une décision du Ministère du travail et de l'industrie concernant votre demande d'indemnisation



Qu'est-ce qu'une lettre de contestation ?

Une lettre de contestation est un courrier faisant part de votre désaccord avec une décision concernant votre demande d'indemnisation de travailleur. Votre lettre de contestation doit être reçue dans les 60 jours qui suivent la réception de cette décision.

Votre lettre de contestation doit inclure :

- Votre nom et votre numéro de demande d'indemnisation.
- La date de la décision du Ministère.
- La raison de votre désaccord, plus tout rapport d'un fournisseur de soins médicaux ou autre information qui, à votre avis, montre que cette décision est une erreur.

Où dois-je faire parvenir ma lettre de contestation ou d'appel ?

- Vous pouvez envoyer votre contestation via internet à l'aide du Claim and Account Center (le Centre de Traitement des Demandes d'Indemnisation) à l'adresse <https://secure.Lni.wa.gov> (vous devrez créer un compte avec un mot de passe pour utiliser cette option). *OU*
- Envoyez votre lettre de contestation à : Department of Labor & Industries, P.O. Box 44291, Olympia WA 98504-4291. *OU*
- Envoyez un courrier d'appel au Board of Industrial Insurance Appeals (BIIA), Executive Secretary, P.O. Box 42401, Olympia WA 98504-2401, ou envoyez votre demande d'appel via un formulaire électronique disponible sur www.BIIA.wa.gov. (Labor & Industries [Ministère du Travail et de l'Industrie] peut ne pas être en mesure de répondre à votre demande à moins d'en recevoir l'ordre par la Commission des Recours en Assurance Industrielle [Board of Industrial Insurance Appeals, BIIA].)

Que se passe-t-il quand le Ministère reçoit ma lettre de contestation ?

Le gestionnaire de votre demande d'indemnisation examinera votre demande et effectuera l'une des actions suivantes :

1. Modifier la décision de départ. Vous recevrez un courrier ou un avis (ou les deux) vous faisant part de la nouvelle décision.
2. Décider que la décision de départ était correcte. Vous recevrez un avis déclarant que la décision de départ était correcte. Vous pouvez faire appel à ce nouvel avis par écrit auprès de la Commission des Recours en Assurance Industrielle (BIIA) si vous n'êtes toujours pas d'accord. Les délais prévus et l'adresse postale seront indiqués dans l'avis.

3. Décider si des renseignements complémentaires sont nécessaires. Vous recevrez un avis de mise en attente de la décision, un courrier demandant des informations supplémentaires, ou les deux. Le gestionnaire de votre demande d'indemnisation peut vous demander un complément d'information, ainsi qu'à votre médecin ou votre employeur.

Une décision concernant votre contestation peut prendre au moins 30 à 60 jours selon que des informations complémentaires sont nécessaires ou non. Si vous n'avez pas reçu de réponse dans les 30 jours qui suivent votre envoi, veuillez contacter le gestionnaire de votre demande d'indemnisation.

Que se passe-t-il si je ne conteste pas la décision et que je ne fais pas appel, ou si je le fais après 60 jours ?

Si vous ne contestez pas la décision ou que vous ne faites pas appel dans le délai prévu de 60 jours, la décision du département est finale. Ce qui signifie que **vous ne pouvez ni contester la décision, ni faire appel plus tard.**

Si j'ai des questions ou des inquiétudes concernant ma demande d'indemnisation, qui dois-je contacter ?

- Le gestionnaire de demande d'indemnisation responsable de votre dossier, pour toute question relative à votre demande. Votre gestionnaire de demande d'indemnisation a accès à des interprètes pour vous assister lors de votre appel.
- Le numéro gratuit du département, le 1-800-547-8367, pour des renseignements généraux sur les demandes d'indemnisation. Ce numéro dispose d'une option d'écoute d'informations en espagnol.

Pour obtenir une assistance supplémentaire, vous pouvez également consulter les services gratuits suivants :

- Project Help (Service d'Assistance) au 1-800-255-9752. Les services d'un interprète pourraient s'avérer nécessaires.
- Coordination de l'Éducation, des Conseils et de l'Orientation Juridiques (Coordinated Legal Education, Advice and Referral, CLEAR) au 1-888-201-1014. Ce service fournit des conseils et des recommandations aux travailleurs à faibles revenus en semaine, généralement entre 9:15 et 12:15. Les informations sont disponibles en espagnol.

Contactez le Service d'Assistance ou CLEAR ne fait pas office de contestation ou d'appel suite à une décision du département. Pour contester une décision du département, suivez les étapes indiquées dans cette fiche d'informations.

PUBLICATION F242-363-232 (French) [04-2019]